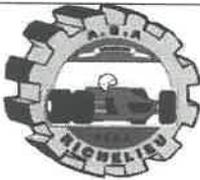


	<p>2^{ème} RALLYE REGIONAL DU VAL DE BOUTONNE 2^{ème} V.H.C Ligue Régional du Sport Automobile Aquitaine NORD A S A RICHELIEU 26 MARS 2023</p>	
---	--	---

DECISION N° 2 DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

NOTIFICATION AU CONCURRENT N° 9

MR GROUSSET Licence : 173053

En application du règlement standard des rallyes 2023, le collège des Commissaires sportifs prononce

Une Pénalité de 30 secondes.

Pour le motif suivant : Non respect de l'Article 4.7. de la réglementation 2023 des rallyes
Fait à TONNAY-BOUTONNE le 26 MARS 2023 à 15h 00

LE PRESIDENT DU COLLEGE

Dominique JOUBERT



LES MEMBRES DU COLLEGE

Michel MEYER



Fernand KAMP



Accusé de réception du concurrent ou de son mandataire. Le soussigné certifie avoir été informé, au lieu, à la date et à l'heure indiqué ci-dessous, des décisions prises, ainsi que des motifs les justifiant. Il certifie avoir été informé des voies de recours.

LE CONCURRENT

A Tonnay-Boutonne le 26/03/2023

Heure 17H30

Je soussigné Mr GROUSSET STEVE déclare renoncer à mon droit d'appel

Fait à Tonnay-Boutonne le 26 / 03 / 2023 à 17 h 30

Signature : 